

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 février à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Madame Anne GALLO, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

■ Mme Anne GALLO, M. Thierry EVENO, M. André BELLEGUIC, Mme Raymonde PENOY-LE PICARD, M. Nicolas RICHARD, Mme Sylvie DANO, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Marie-Pierre SABOURIN, MM. Jean-Yves DIGUET, Didier MAURICE, Mme Nicole THERMET, M. Jean-Pierre MAHE, Mme Nicole LANDURANT, M. Marc LOQUET, Mme Anne-Françoise MALLAURAN, M. Sébastien LE BRUN, Mmes Nathalie LE BOLLOCH, Samia BOUDAR, M. Yannick SCANFF, Mme Anne-Hélène RIOU, M. Sylvain PINI, Mmes Catherine GUILLIER, Christine CLERC, Danielle ALANIC, MM. Michaël LE BOHEC, Gilbert LARREGAIN

Absents excusés :

- Mme Marine JACOB a donné pouvoir à Mme Raymonde PENOY-LE PICARD
- Mme Noëlle FABRE MADEC a donné pouvoir à Mme Anne GALLO
- M. Philippe LE BRUN a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
- Mme Maryse SIMON a donné pouvoir à Mme Samia BOUDAR
- M. Patrick EGRON a donné pouvoir à M. Jean-Yves DIGUET
- M. Patrice BECK a donné pouvoir à M. Sylvain PINI

Absent :

- M. Thierry CARLO

Date de convocation : 14 février 2018

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
 - Présents : 26
 - Votants : 32

Madame le Maire ouvre la séance.

Elle informe avoir reçu, le 8 février 2018, la démission de Mme Laetitia ORTEGA, conseillère municipale de la liste « Agir pour Saint-Avé ».

En vertu de l'article L.2121-4 du Code Général des collectivités territoriales, sa démission est effective, à compter du 8 février 2018, date de réception de son courrier.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, les candidats venant sur la liste déposée à la préfecture immédiatement après le dernier élu remplacent les conseillers municipaux élus sur cette liste.

En conséquence, compte-tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014, Mme Céline NIULIKI, suivante sur la liste, est devenue conseillère municipale à la même date. Elle a adressé sa démission à Madame le Maire dans un courrier réceptionné le 15 février 2018. De la même façon, M. Gilbert LARREGAIN est appelé à remplacer la conseillère démissionnaire, au sein du conseil municipal, à compter du 15 février 2018.

Ainsi, Madame le Maire déclare M. LARREGAIN installé dans son mandat de conseiller municipal.

Madame le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire demande si des questions diverses seront posées.

M. Gilbert LARREGAIN souhaite avoir des informations sur les travaux envisagés rue Jacques Brel.

Madame le Maire indique que cette demande sera abordée lors des questions diverses, après les votes des bordereaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente du 31 janvier 2018.

Mme Anne-Hélène RIOU a été élue secrétaire de séance.

Bordereau n° 1

(2018/2/10) – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS

Rapporteur : Sylvie DANO

Madame le Maire précise qu'une concertation auprès des parents d'élèves a été lancée à l'automne 2017, suite aux nouvelles dispositions gouvernementales laissant le choix aux collectivités de poursuivre ou non la semaine de quatre jours et demi. Cette concertation n'a pas permis de dégager une tendance affirmée. Un vote a été organisé dans les deux conseils d'école le 18 janvier 2018, avec une moyenne de 56,4% favorable au retour à quatre jours. Madame le Maire et l'équipe municipale respectent le vote des membres des conseils d'école et suivront l'avis du comité de pilotage spécifique TAP. Madame le Maire ajoute que l'équipe municipale regrette ce passage de cinq à quatre matinées, qui était nécessaire pour un meilleur apprentissage de l'enfant. Elle estime également que le retour précarise à nouveau des personnes qui ont été formées spécifiquement pour l'accompagnement de l'enfant. Elle ajoute que le choix laissé aux communes de la part du gouvernement n'est pas acceptable quand il s'agit de l'intérêt des enfants, et regrette, au moment où le système éducatif français est jugé moins performant que celui de ses homologues européens, que l'Etat n'y mette pas plus de moyens par une politique d'éducation nationale, la solution actuelle étant créatrice d'inégalités entre enfants comme entre enseignants. Elle ajoute que la solution du samedi matin comme cinquième matinée lui semblait être celle qui pouvait convenir à la majorité des personnes concernées, et surtout, qui s'accorde le mieux avec le bien-être des enfants.

M. LE BRUN s'exprime sur son expérience de parent d'un enfant au primaire. Il explique que son enfant n'est pas moins fatigué avec quatre matinées d'école que cinq l'an dernier, et que ce n'est pas un argument recevable à ses yeux. En tant qu'enseignant, il ajoute que les enfants sont beaucoup plus réceptifs le matin, moment clef pour assimiler les savoirs fondamentaux. Il s'abstiendra lors de ce vote pour ces raisons. Il tient à ajouter qu'en moins de 18 ans, il y a eu au moins 5 réformes des rythmes scolaires, ce qu'il estime aberrant et il aspire à plus de stabilité.

Mme LE BOLLOCH dit ne pas avoir trouvé son enfant plus fatigué avec les quatre jours et demi. Elle salue la qualité des TAP, dont son enfant était très satisfait. Elle estime que cela a permis à des enfants qui n'avaient pas accès à certaines activités d'en profiter et à des animateurs de bénéficier de la stabilité de l'emploi. C'est pourquoi elle s'abstiendra.

Mme LANDURANT annonce qu'elle s'abstiendra. Elle ne souhaite pas s'opposer au choix des conseils d'école mais regrette le choix du gouvernement qui va contre l'intérêt de l'enfant. Elle salue le travail important effectué par la commune, les services animateurs et enseignants.

Mme CLERC souligne la charge financière très lourde pour les communes, surtout pour les petites communes, et explique que c'est une des raisons qui justifiait son opposition initiale à la réforme des rythmes scolaires.

Madame le Maire ajoute qu'il y a une charge financière qui va revenir aux familles pour le mercredi matin pour les enfants qui vont en centres de loisirs : une part est évidemment prise en charge par la collectivité, mais le reste est à charge de la famille. Elle approuve la remarque de M. LE BRUN sur l'instabilité des rythmes scolaires, et rappelle qu'avant 2014, la dernière réforme datait de 2008 avec la suppression de la matinée d'enseignement du samedi.

Suite à la réforme des rythmes scolaires, instaurée par le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la ville de Saint-Avé a instauré des horaires d'écoles prévoyant 4,5 jours d'école pour les enfants.

Le nouveau décret d'assouplissement des rythmes scolaires, appelé décret Blanquer, est paru au Journal Officiel le 27 juin 2017. Il autorise un retour à la semaine de 4 jours avec un maximum de 6 heures de classe par jour, sans augmentation du temps scolaire sur l'année ou la semaine. Le texte prévoit que la demande soit déposée par la commune et un ou plusieurs conseils d'école.

Après une phase d'évaluation et de concertation au travers de la mise en place de questionnaires à destination des parents, des enseignants et des directions d'école, il est apparu une tendance pour le retour à la semaine de 4 jours.

Les conseils d'écoles des deux écoles publiques, consultés le 18 janvier 2018, sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée scolaire 2018 et sur la possibilité de revenir à une semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi), se sont prononcés en faveur de celle-ci. Le comité de pilotage a également émis un avis allant dans ce sens.

Le conseil municipal prend acte des résultats des différentes concertations et de l'avis émis par les conseils d'école.

DECISION

VU l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, et à son application à Saint-Avé à compter de la rentrée scolaire 2014 ;

VU les délibérations n°2014/7/116 du 3 juillet 2014 et n°2017/5/46 du 17 mai 2017 relatives au Projet Educatif De Territoire (P.E.D.T.) précisant les horaires des écoles et des temps d'activités périscolaires ;

CONSIDERANT le courrier de l'inspectrice d'académie reçu le 30 novembre 2017, demandant aux communes de transmettre leur décision sur la semaine scolaire et ses horaires avant le 16 mars 2018;

CONSIDERANT les votes des conseils des deux écoles publiques de la commune le 18 janvier 2018 en faveur d'un retour à la semaine de 4 jours ;

CONSIDERANT le vote du conseil d'école Anita Conti le 13 février 2018 proposant de nouveaux horaires pour la rentrée ;



Le conseil municipal, par **26 voix pour, 1 contre (Mme M. SIMON), 5 abstentions (Mmes N. LANDURANT, N. LE BOLLOCH, MM. S. LE BRUN, J.P. MAHE, M. LOQUET),**

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : SE PRONONCE en faveur du retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2018 ;

Article 2 : PROPOSE les horaires journaliers d'écoles à compter de cette même date comme suit :

-  Ecole Julie Daubié : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30 ;
-  Ecole Anita Conti : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 16h30 ;

Article 3 : DIT que ce projet d'organisation du temps scolaire sera proposé à la DASEN ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Bordereau n° 2

(2018/2/11) – EXTENSION DE L'ECOLE ANITA CONTI : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Didier MAURICE

Par délibération n° 2017/2/14 du 9 septembre 2017, le conseil municipal a décidé de la réalisation de la phase 1 de l'extension de l'école Anita Conti.

Le projet, dans sa phase 1, comporte un réaménagement des locaux existants, une extension d'environ 150 m² et la création d'un préau.

Le projet d'extension-rénovation de l'école Anita Conti a fait l'objet de demandes de financement auprès :

- /** du conseil départemental du Morbihan, au titre du programme de solidarité territoriale, à hauteur de 15 % du montant de l'opération. Le département a apporté une réponse favorable à cette demande en accordant une subvention à hauteur de 40 146.30 €.
- /** de l'Etat, au titre du programme de dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) et au titre de la dotation de soutien à l'investissement local. Cependant, compte tenu du montant des enveloppes 2017 et du nombre important de dossiers déposés cette même année, le projet n'a pas été retenu pour bénéficier de ces subventions.

Une demande de financement complémentaire a également été déposée auprès de la Région, en collaboration avec le GIP Pays de Vannes. Afin de finaliser la demande de subvention auprès de la Région, il est proposé d'approuver le plan de financement actualisé ci-dessous, prenant en compte les dernières données chiffrées connues à ce jour, suite aux résultats de l'appel d'offres lancé auprès des entreprises et de la réactualisation des financements.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2017/2/14 du 9 septembre 2017, décidant la réalisation d'une extension de la maison de l'enfance,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel actualisé (en valeur novembre 2016), comme suit :

COUT DE L'OPERATION	€ HT	FINANCEMENTS	Montant €
Etudes préalables et maîtrise d'œuvre	25 815,00	Conseil Départemental - PST	40 146,30
Travaux lot VRD	6 000,00		
Travaux lot Gros Œuvre	108 000,00	Région- contrat de partenariat	54 700,00
Travaux lot étanchéité	29 500,00	Autofinancement	178 668,70
Travaux lot menuiserie, cloisons, plafonds	44 500,00		
Travaux lot revêtement de sol	21 000,00		
Travaux lot peinture électricité Plomberie	34 500,00		
Equipement/mobilier	4 200,00		
TOTAL	273 515,00	TOTAL	273 515,00

Article 2 : SOLLICITE le soutien financier :

- /** du Conseil Régional pour une subvention d'un montant de 54 700,00 €,
- /** ainsi que de tout autre organisme susceptible de participer à l'opération.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Bordereau n° 3
(2018/2/12) – SEJOURS JEUNES – TARIFS ANNEE 2018

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »	
Enjeu : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	Objectif : <i>Contribuer à l'épanouissement des jeunes et à leur intégration dans la société</i>

Rapporteur : Sébastien LE BRUN

Chaque année, la commune organise des séjours à destination des jeunes. Un programme prévisionnel a été établi pour 2018.

➤ **SEJOURS COMMUNAUX DE 2, 3 OU 4 JOURS :**

Tout au long de l'année, le service enfance-jeunesse organise quelques séjours courts de 2, 3 ou 4 jours dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement : L'albatros (3-11 ans) et Loisirs Ados (12-17 ans).

Ces séjours sont organisés dans le département ou hors département, voire hors région. Ils sont basés sur des temps collectifs (repas, veillées...), des visites ou balades et des activités nature, sportives, scientifiques, culturelles ou ludiques.

Le transport se fait en car tourisme ou minibus.

Certains séjours peuvent être communs à des enfants de différentes tranches d'âge.

➤ **BIVOUAC SPORT/SANTE DE 3 JOURS :**

Dans le cadre des actions du Réseau Ressort auquel la commune adhère, la maison des jeunes propose un séjour de 3 jours à Séné.

Au programme, des ateliers sportifs et ludiques mais également de prévention. Des groupes d'âge seront constitués. Des animations sont également proposées les deux soirées autour de veillées à thème.

Le bivouac peut accueillir une centaine de jeunes de 11 à 17 ans des communes de Damgan, Muzillac, Péaule, Plescop, Saint-Avé, Séné, Saint-Nolff, Surzur et Theix-Noyal ainsi que des partenaires dans le domaine de la prévention.

16 places maximum sont prévues pour des jeunes avéens de 12 à 17 ans. Le séjour aura lieu du 18 au 20 juillet 2018. L'hébergement se fera au complexe sportif Le Derf sous tentes.

➤ **SEJOURS INTERCOMMUNAUX DE 5 JOURS A SARZEAU :**

Il s'agit d'un camp intercommunal organisé par la commune de Séné pour le compte des communes de Saint-Avé, Ploeren et Séné.

Les séjours se dérouleront à la Maison du Golfe de Sarzeau, gérée par les Pep 56. Au cœur de la presqu'île de Rhuys, elle bénéficie d'un parc boisé de 5 hectares. Elle est située à proximité du village de Saint-Jacques, petit port de pêche de Sarzeau, à 800m de la mer.

Les enfants de 11 à 15 ans et les animateurs seront hébergés en tentes kiwi.

- // Activités proposées : deux séances de voile, une séance de paddle, plage, grands jeux et veillées
- // Périodes : du 9 au 13 juillet, du 16 au 20 juillet, du 23 au 27 juillet
- // Durée : 5 jours du lundi au vendredi
- // Nombre d'enfants : de 37 à 40 enfants par semaine (15 à 17 de Saint-Avé, 10 de Ploeren et 11 de Séné)
- // Encadrement : 5 animateurs + 1 directeur
- // Coût estimatif par enfant par séjour : 330 €
- // L'enveloppe prévisionnelle globale des dépenses avéennes est de 16 800 €.

➤ **SEJOURS INTERCOMMUNAUX DE 5 JOURS A SARZEAU (BANASTERE) :**

Il s'agit d'un camp intercommunal organisé par la commune de Ploeren, pour le compte des communes de Saint-Avé, Ploeren et Séné.

Le séjour se déroulera à la Maison Marine Marie Le Franc à Banastère à Sarzeau.

Les enfants âgés de 8 à 11 ans et l'équipe encadrante seront hébergés dans un bâtiment, composé de chambres de 2 à 5 lits avec sanitaires attenants à la chambre.

L'atout majeur de la structure est son emplacement face à la plage. La restauration est réalisée sur site.

- /// Activités proposées : 3 séances de voile, animation nature, baignade, grands jeux, veillées
- /// Périodes : du 9 au 13 juillet, du 16 au 20 juillet, du 23 au 27 juillet
- /// Durée : 5 jours du lundi au vendredi
- /// Nombre d'enfants : 26 enfants maximum par semaine (8 à 9 de Saint-Avé, 10 de Ploeren et 7 de Séné)
- /// Encadrement : 3 animateurs + 1 directeur
- /// Coût estimatif par enfant par séjour : 400 €
- /// L'enveloppe prévisionnelle globale des dépenses avéennes est de 10 800 €.

➤ **SEJOUR COMMUNAL DE 8 JOURS DANS LES PYRENEES :**

La maison des jeunes organise un séjour à Saint-Lary dans les Pyrénées durant les vacances d'été. En amont, les jeunes participent à des chantiers citoyens afin de financer une petite partie du séjour. Ils sont également associés au choix des activités et animations.

15 places maximum sont prévues pour des jeunes de 12 à 17 ans. Le séjour aura lieu du 8 au 15 juillet 2018. Différentes activités seront possibles : activités sportives et aquatiques, visites culturelles, découvertes culinaires... Le transport se fera en minibus et l'hébergement en tentes.

Coût estimatif par enfant pour un séjour de 8 jours : 485 €

L'enveloppe prévisionnelle globale est de 7 300 €.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de ces séjours et des objectifs pédagogiques fixés lors de leur préparation,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Article 1 : APPROUVE le programme prévisionnel 2018 tel que présenté ci-dessus,

Article 2 : FIXE, comme suit, les tarifs des différents séjours précités, basés sur les quotients familiaux :

SEJOUR DE 2 JOURS	Enfants avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Aide VACAF (par jour)	
	A	B	C	D	E		QF 0 € à 400 €	QF 401 € à 600 €
2018	41 €	46 €	51 €	56 €	61 €	76 €	12 €	9 €
<i>Pour mémoire 2017</i>	40 €	45 €	50 €	55 €	60 €	75 €	9 €	
<i>Pour mémoire 2016</i>	39 €	44 €	49 €	55 €	60 €	74 €	9 €	

SEJOUR DE 3 JOURS	Enfants avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Aide VACAF (par jour)	
	A	B	C	D	E		QF 0 € à 400 €	QF 401 € à 600 €
2018	61 €	66 €	71 €	76 €	85 €	99 €	12 €	9 €
<i>Pour mémoire 2017</i>	60 €	65 €	70 €	75 €	84 €	98 €	9 €	
<i>Pour mémoire 2016</i>	60 €	65 €	70 €	75 €	83 €	97 €	9 €	

SEJOUR DE 4 JOURS	Enfants avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Aide VACAF (par jour)	
	A	B	C	D	E		QF 0 € à 400 €	QF 401 € à 600 €
2018	87 €	95 €	103 €	111 €	119 €	141 €	12 €	9 €
<i>Pour mémoire 2017</i>	86 €	94 €	102 €	110 €	118 €	140 €	9 €	
<i>Pour mémoire 2016</i>	85 €	93 €	101 €	109 €	117 €	139 €	9 €	

SEJOUR DE 5 JOURS (Banastère et Sarzeau)	Enfants avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Arrhes (à verser à l'inscription)	Aide VACAF (par jour)	
	A	B	C	D	E			QF 0 € à 400 €	QF 401 € à 600 €
2018	112 €	122 €	132 €	145 €	156 €	190 €	40 €	12 €	9 €
<i>Pour mémoire 2017</i>	111 €	121 €	131 €	144 €	155 €	186 €	40 €	9 €	
<i>Pour mémoire 2016</i>	111 €	121 €	131 €	144 €	155 €	186 €	40 €	9 €	

SEJOUR DE 8 JOURS (Pyrénées)	Enfants avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Arrhes (à verser à l'inscription)	Aide VACAF (par jour)	
	A	B	C	D	E			QF 0 € à 400 €	QF 401 € à 600 €
2018	165 €	190 €	210 €	230 €	250 €	330 €	40 €	22 €	17 €
<i>Pour mémoire 2017 (Auvergne)</i>	164 €	186 €	208 €	229 €	250 €	327 €	40 €	22 €	
<i>Pour mémoire 2016 (Dordogne)</i>	163 €	184 €	206 €	227 €	248 €	324 €	40 €	22 €	

Article 3 : DIT que les recettes seront inscrites au budget 2018 à l'article 70632.

Article 4 : DIT que les règlements seront possibles en 3 fois pour les séjours de 5 jours et plus.

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Bordereau n° 4

(2018/2/13) – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – BUDGET 2018

Mme GUILLIER s'interroge sur la mise en place du RIFSEEP et demande si la part forfaitaire facultative sera appliquée par la municipalité.

Madame le Maire répond que la mairie est assistée pour le RIFSEEP par le Centre de gestion. Elle ajoute que cette part forfaitaire n'est pas facultative mais bien obligatoire, et qu'une estimation de cette somme est intégrée au budget.

Mme GUILLIER pose une question sur le devenir des animateurs qui étaient employés pour les TAP.

Madame le Maire répond que sur les 10 animateurs impactés par les arrêts, 7 d'entre eux se verront proposer du travail pour l'encadrement des temps méridiens, le centre de loisirs l'Albatros, afin de conserver autant que possible des contrats stables pour les animateurs employés par la commune.

Mme GUILLIER dit avoir remarqué une erreur sur les dépenses d'équipement, p. 21. « 2 077 k€ ont été réalisés en 2017 sur les 3 028 k€ inscrits au budget » Il s'agit en fait de 3869 K€ qui ont été inscrits au budget d'investissement 2017. Elle demande pourquoi il existe une différence entre les dépenses effectives et les dépenses prévisionnelles.

Madame le Maire répond que les différences entre dépenses prévisionnelles et dépenses effectives sont normales et explique que l'année 2017 a surtout été consacrée aux études.

Mme GUILLIER demande si la municipalité envisage de réaliser tous les travaux prévus sur 2016-2020. Madame le Maire lui confirme son souhait de mener à bien les projets prévus.

Mme GUILLIER estime que le taux de 3,91% pour l'emprunt de 2 millions € contracté en 2013 auprès de la Caisse des dépôts est très haut et demande si une renégociation est envisagée.

M. DIGUET répond que cela a déjà été envisagé et qu'il était conforme aux taux en vigueur en 2013 et que s'agissant d'un emprunt à taux fixe, le montant des indemnités dues en cas de renégociation seraient bien trop élevées.

Madame le Maire ajoute que lorsqu'un emprunt se fait à taux fixe, il est très contraignant de renégocier le taux. Le taux variable comporte également un risque important en cas de remontée des taux. Elle ajoute que la renégociation, dans ce cas précis, n'avait pas d'intérêt pour la préservation des deniers publics.

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : Organisation des moyens financiers et humains communaux	Objectif : Assurer une gestion efficiente des finances	Action :

Rapporteur : Jean-Yves DIGUET

Le débat d'orientation budgétaire est la première étape du cycle budgétaire. Il est obligatoire dans les communes d'au moins 3 500 habitants et doit être réalisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif en conseil municipal.

Il permet de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le budget primitif de 2018.

Depuis 2016, la loi NOTRe a apporté quelques modifications sur les modalités de tenue et de présentation des orientations budgétaires : un rapport d'orientations budgétaires est présenté et est mis en débat ; Il est acté par une délibération spécifique qui donne dorénavant lieu à un vote.

Le décret n°2016-841 du 16 juin 2016 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport. Le rapport et la délibération sont transmis au représentant de l'Etat dans le département. Le rapport est également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Les données du rapport d'orientations restent prévisionnelles, compte tenu de nombreux paramètres, notamment en termes de dotations et de bases fiscales, qui n'ont pas encore été communiqués à la commune.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi NOTRe et plus particulièrement l'article 107,

VU l'article 1 du décret 2016-841 du 16 juin 2016,

VU le rapport d'orientations budgétaires,

CONSIDERANT qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice 2018,

Le conseil municipal, **par 25 voix pour et 7 abstentions** (MM. PINI, BECK, Mmes GUILLIER, CLERC, ALANIC, MM. LE BOHEC, LARREGAIN),

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2018. Ce dernier concerne les projets de budget principal et de budgets annexes.

Article 2 : DIT que le rapport sera transmis au président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et mis à disposition du public.

Bordereau n° 5

(2018/2/14) – TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX PETITE ENFANCE, ENFANCE JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Organisation des moyens financiers et humains communaux</i>	Objectif : <i>Assurer une gestion efficiente des finances</i>	Action :

Rapporteur : Didier MAURICE

Dans le cadre de la mise aux normes et de la sécurisation de bâtiments ouverts au public, des travaux sont programmés en 2018 dans les bâtiments petite enfance, scolaires et périscolaires de la commune.

Concernant la rénovation et la mise aux normes des bâtiments scolaires, les travaux suivants permettront d'améliorer la qualité de vie des enfants et des enseignants :

- /** Ecole Julie Daubié (élémentaire) : Remplacement du revêtement de sol de la garderie, remplacement des chaudières et isolation de la toiture de la 8^{ème} classe pour un montant de 41 k€. Des travaux sont également prévus pour l'amélioration de l'acoustique du hall de l'école pour un montant de 7,4 k€.
- /** Ecole Anita Conti : Création d'une séparation dans les sanitaires des maternelles, sur recommandation de la PMI, afin de préserver l'intimité des enfants. Les travaux sont prévus en deux phases sur 2018 et 2019, pour un montant évalué à 20 k€.

Suite aux visites de prévention dans les écoles, les services de la gendarmerie ont préconisé la mise en place de films opacifiants dans les salles du rez de chaussée ainsi que l'installation de visiophones à l'entrée des écoles. La collectivité souhaite assurer le même niveau de sécurité aux autres bâtiments accueillant des enfants (maison de l'enfance et accueil de loisirs L'albatros). Dans le même objectif, il est prévu de mettre en place un dispositif de contrôle d'accès au restaurant scolaire, dernier bâtiment communal à équiper.

- Installation en 2018 de deux visiophones aux entrées de l'école Julie Daubié (élémentaire et maternelle) et de deux visiophones à la maison de l'enfance, puis en 2019, d'un visiophone à l'école Anita Conti et à l'accueil de loisirs (L'albatros), soit 6 visiophones pour un montant prévisionnel total de 30 k€.
- Mise en place de films opacifiants : 6 k€ pour les deux écoles
- Installation d'un dispositif de contrôle d'accès au restaurant scolaire : 10 k€.

Ces travaux seront engagés à partir de 2018. Ils sont aujourd'hui estimés à 68,4 k€ pour l'amélioration des écoles et 46 k€ pour la sécurisation des différents sites.

Il convient de solliciter le soutien financier de l'Etat dans le cadre :

- du programme 2018 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL)
- et du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),

ainsi que de tout partenaire susceptible de financer les travaux relatifs à l'amélioration et la sécurisation des bâtiments communaux accueillant des enfants.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les projets de travaux recensés sur les bâtiments scolaires et périscolaires,

CONSIDERANT les financements susceptibles d'être accordés par l'Etat dans le cadre de la programmation DETR, de la DSIL et du FIPD,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : SOLLICITE le soutien de l'Etat au titre :

- de la DETR 2018 et de la DSIL pour les travaux d'amélioration et de mise en sécurité des bâtiments Petite Enfance, écoles et bâtiments péri scolaires,
- du FIPD pour l'acquisition et l'installation de visiophones à l'entrée de la Maison de l'Enfance, des écoles et bâtiments périscolaires.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter tout autre partenaire (Département, CAF...) susceptible de financer ces travaux et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Bordereau n° 6

(2018/2/15) – AMENAGEMENT DE LA PLACE NOTRE DAME DU LOC ET DE LA RUE MICHELET - CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC ET L'EFFACEMENT DE RESEAUX

Projet de Territoire « Saint-Avé 2030 »		
Enjeu : <i>Saint-Avé pour tous : cohésion sociale, mixité, proximité et solidarité</i>	Objectif : <i>Entretenir régulièrement et faire évoluer le mobilier urbain</i>	Action : <i>Uniformiser les équipements d'éclairage public</i>

Rapporteur : A BELLEGUIC

Morbihan Energies dispose de la compétence éclairage public, desserte en réseaux d'électrification et de télécommunication. A ce titre, il assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du développement et du renouvellement des installations. A la fin des chantiers, les ouvrages (génie civil et équipements) sont rétrocédés à la commune.

Morbihan Energies assure, par ailleurs, un financement des travaux via un fonds de concours.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Michelet, les travaux consistent en :

- // l'effacement des réseaux d'électrification, de télécommunication et d'éclairage public, rue Michelet.
- // La fourniture et la mise en œuvre de 3 bornes marché sur 2 sites du projet
- // la rénovation du réseau d'éclairage public, Place Notre Dame du Loc en 3 secteurs de travaux.

La répartition des travaux et participations est la suivante :

Travaux	Coût total (en € TTC)	Participation Morbihan Energies	Reste à charge pour la Ville (en € TTC)
Effacement du réseau d'électrification, de télécommunication et d'éclairage public Rue Michelet	45 980 €	19 900 €	26 080 €
Fourniture et mise en œuvre de 3 bornes marché	19 920 €		19 920 €
Réseau d'éclairage public Place Notre Dame du Loc (secteur 1)	32 040 €		32 040 €
Réseau d'éclairage public Place Notre Dame du Loc (secteur 2)	82 200 €		82 200 €
Réseau d'éclairage public Place Notre Dame du Loc (secteur 3)	102 120 €		102 120 €
TOTAL	282 260 €	19 900 €	262 360 €

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les projets de conventions de financement et de réalisation présenté par Morbihan Energies relatif à la rénovation en zone urbaine des réseaux Eclairage,

VU le projet de convention de financement et de réalisation présenté par Morbihan Energies relatif à l'enfouissement coordonné des réseaux BT – EP – FT,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes des conventions avec Morbihan Energies relatives aux travaux d'effacement du réseau d'électrification, de télécommunication et de rénovation des réseaux d'éclairage public rue Michelet et Place Notre Dame du Loc et l'engagement de contribution tels que susvisées et annexées à la présente.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à leur signature.

Bordereau n° 7

(2018/2/16) – RUE DUGUESCLIN : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN DELAISSE COMMUNAL

Mme CLERC demande s'il est possible de savoir combien de logement vont être construits.

M. TUSSEAU répond qu'il y a confidentialité lorsqu'il y a instruction d'un permis de construire. Il peut cependant communiquer quelques données publiques et dit que le projet comporte 36 logements et 50 places de parking pour une surface de 2500 m2.

Mme CLERC demande sur combien de niveaux est envisagé le projet et s'il y aura des logements sociaux?

M. TUSSEAU répond concernant le nombre de niveaux qu'il s'agit justement d'éléments confidentiels, il peut simplement dire que le bâtiment prendra en compte la topographie du terrain.

Il y aura bien des logements sociaux à hauteur de 20%

M. LARREGAIN pose une question concernant le délaissé qui est utilisé en parking public et demande si d'autres places seront créées en compensation.

M TUSSEAU répond que ce n'est pas à proprement parler un parking car la pharmacie avait un parking privé.

M. LE BOHEC demande s'il y a des commerces envisagés dans ce projet.

Madame le Maire répond qu'il n'y en a pas car le périmètre centre-ville ne s'étend pas jusqu'au lieu concerné par le projet.

Rapporteur : Jean-Marc TUSSEAU

Un permis de construire est actuellement en cours d'instruction pour un projet de construction d'un bâtiment collectif privé sur les parcelles cadastrées section BB n° 34 (393 m²), n° 35 (413m²) et n° 36 (1 220 m²), situées à l'intersection des rues Duguesclin et Duguay-Trouin.

Au vu de l'examen de ce projet, il a été constaté que la limite du domaine public ne présente pas un alignement cohérent au niveau des parcelles cadastrées section BB n° 35 et 36. Il existe, en effet, un délaissé devant la parcelle cadastrée section BB n° 36, en décalage avec la limite du domaine public située devant la parcelle cadastrée section BB n° 35.

Afin de pouvoir construire le bâtiment sur le même alignement, le porteur de projet (ESPACIL) a donc sollicité la commune pour acquérir ce délaissé communal d'une surface d'environ 140 m².

La cession de ce délaissé permettra ainsi de réaliser un alignement avec la limite du domaine public à l'angle de la rue Duguay Trouin (devant la parcelle cadastrée section BB n° 35) et donc de réaliser un aménagement plus cohérent entre l'espace public et l'espace privé.

La cession de ce terrain ne peut intervenir qu'après avoir procédé à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public communal. Il est donc proposé au conseil municipal de constater la désaffectation matérielle de ce délaissé et de le déclasser du domaine public.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de déclasser du domaine public ce délaissé communal,

CONSIDERANT qu'il a été constaté que ce délaissé communal n'est plus affecté à l'usage du public,

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement de ce délaissé ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation piétonnes,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

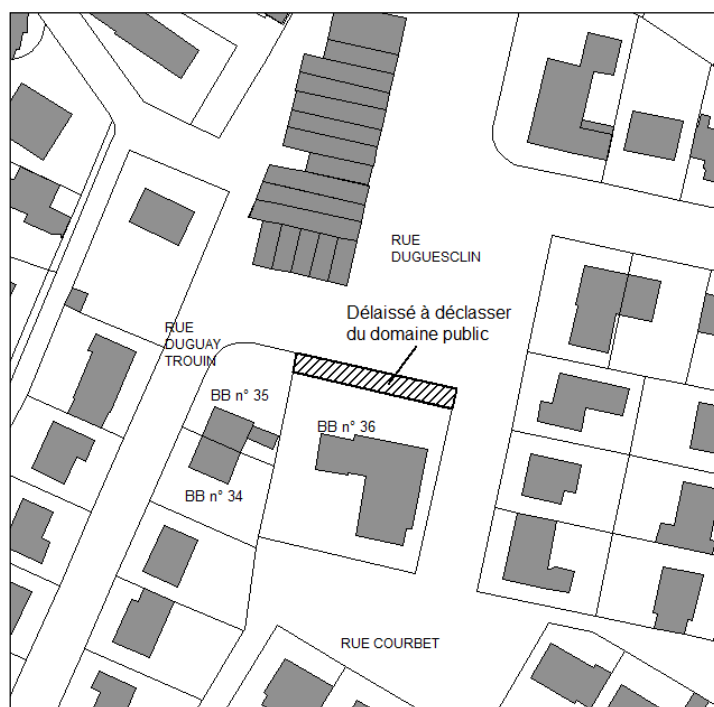
Après en avoir délibéré,

Article 1 : CONSTATE la désaffectation matérielle de ce délaissé, tel que représenté sur le plan annexé à la présente.

Article 2 : DECIDE de déclasser du domaine public ce terrain d'une superficie approximative de 140 m².

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Plan



Bordereau n° 8 (2018/2/17) – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2018 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Thierry EVENO

La commune inscrit chaque année des crédits en investissement sur le budget annexe de l'assainissement collectif.

Il est nécessaire d'anticiper le programme d'investissement de l'année afin de solliciter en amont les différents partenaires financiers.

Pour l'année 2018, deux études sont proposées au programme d'investissement. La première concerne l'analyse des risques de défaillance, pour répondre aux dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015. La seconde est une étude de schéma directeur d'assainissement. Cette étude comprendra deux volets : un volet diagnostic réseau (obligatoire tous les 10 ans selon les termes du même arrêté), ainsi qu'une réactualisation de l'étude d'acceptabilité des milieux, qu'il pourrait s'avérer pertinent de revoir au regard de la nouvelle méthodologie développée par l'agence de l'eau. Cette étude viendra à l'appui de la demande de renouvellement de l'autorisation de rejet du système d'assainissement de Saint-Avé, qui arrive à échéance au 1^{er} janvier 2019.

En investissement, sont prévus également des travaux de réhabilitation de réseaux, de sécurisation, de mise en conformité et de fiabilisation des ouvrages.

Le programme assainissement subventionnable proposé au conseil municipal est décrit ci-dessous.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'engagement de la commune en matière de préservation de l'environnement et de la qualité de vie, notamment dans le domaine de l'assainissement,

VU l'avis du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 15 février 2018,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition des commissions « Une Ville Verte » et « Une Ville Dynamique »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE pour l'année 2018 le programme prévisionnel d'investissements suivant :

I – Etudes

Schéma directeur d'assainissement (renouvellement de l'étude d'impact, diagnostic réseau)	40 000 € HT
Analyse des risques de défaillance	20 000 € HT

II – Réhabilitation de réseaux dans le cadre de la gestion patrimoniale (résorption des dysfonctionnements « points noirs »)

Place Notre Dame du Loc	20 000 € HT
Résidence Parc Hayo	60 000 € HT
Rue Lavoisier	13 000 € HT

III – Amélioration, sécurisation des ouvrages

Filière aération de la STEP de Beauregard – Réfection, fiabilisation	325 000 € HT
Déphosphoration STEP Beauregard et Lesvellec	80 000 € HT
Renouvellement des clôtures, barreaux anti chute et trappes sur les postes de relevage et la STEP de Poignant	23 500 € HT

IV - Autosurveillance

Postes de relevage : équipement des points R1 en mesure de temps de surverse	25 000 € HT
STEP de Beauregard : Mise en conformité du canal de mesure et du débitmètre des eaux traitées	10 000 € HT

Article 2 : SOLLICITE l'inscription de ces travaux au programme subventionnable 2018 de l'Agence de l'Eau, de la Région, du Département et de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

Bordereau n° 9

(2018/2/18) – REAMENAGEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

M PINI demande s'il est envisagé un abri couvert à proximité du jardin du souvenir et du columbarium

M. PINI demande s'il est possible de créer un carré enfant. Il ajoute que cette question a déjà été posée en commission et a été oubliée dans le PV de la commission.

Mme le Maire répond que cela n'a pas été exprimé par le comité consultatif et que le cahier des charges pour le choix du maître d'œuvre a déjà été diffusé. Les services verront si cette possibilité est envisageable dans le respect du budget de 200 K€

Madame le Maire dit qu'il est dommage que ces questions n'aient pas été abordées lors du comité consultatif.

M. LARREGAIN, qui a assisté à la première réunion du comité consultatif relatif à l'aménagement du cimetière, tient à signaler qu'il a été inscrit comme absent d'une réunion sur un compte-rendu alors qu'il n'avait pas reçu d'invitation, puis ne pas avoir été convié à la troisième réunion, dont il n'a également pas reçu le compte-rendu.

Madame le Maire lui répond qu'une recherche va être faite pour vérifier cette information.

Rapporteur : Raymonde PENOY LE PICARD

La commune de Saint-Avé, en pleine expansion avec 11 437 habitants, souhaite engager des travaux au sein du cimetière communal afin, d'une part, de tenir compte de l'augmentation de la population et, d'autre part, d'accompagner l'évolution des pratiques funéraires.

Ce projet qui revêt une importance particulière a fait l'objet d'un comité consultatif associant des représentants des habitants, des riverains, de la paroisse, d'associations (crématisistes) et de toutes personnes ou organismes intéressés.

Après plusieurs séances de travail menées par les élus municipaux, le programme proposé s'appuie sur les objectifs suivants :

1/ PERMETTRE L'ACCESSIBILITE DU CIMETIERE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

- /** Modifier les surfaces gravillonnées des allées et des accès ;
- /** Mettre en place une signalétique adaptée.

2/ CREER UN ESPACE PAYSAGER QUALITATIF ET ECONOME EN ENTRETIEN

- /** Réduire les co-visibilités par des écrans paysagers, variés et harmonieux (autour de l'enceinte) ;
- /** Atténuer le côté minéral en intégrant des paysages variés et vivants ;
- /** Stabiliser les accès réservés aux passages des engins de maintenance ;
- /** Créer des espaces ne nécessitant pas ou peu de désherbage ;
- /** Favoriser la biodiversité en permettant le développement d'espèces variées.

3/ REPENSER LES ESPACES DEDIES AUX COLUMBARIUMS

- /** Reprise et transfert des cases du columbarium 1 ;
- /** Destruction et réaménagement paysager de cet espace ;
- /** Briser l'effet couloir de l'espace columbarium 3 avec réaménagement paysager ;
- /** Anticiper les besoins supplémentaires de crémation

4/ REAMENAGER LES JARDINS DU SOUVENIR

- /** Redonner une dimension végétale plus agréable aux deux jardins du souvenir ;
- /** Mettre en place une stèle comportant les noms et dates de décès des défunts au regard de la réglementation funéraire ;
- /** Aménager cet espace dans un souci de recueillement des familles (espace arboré, bancs...) ;
- /** Anticiper les besoins futurs de crémation.

5/ MENER UNE REFLEXION SUR LA CREATION D'UN ESPACE DEDIE A L'ENFOUISSEMENT DES URNES BIODEGRADABLES

6/ FACILITER LES DEPLACEMENTS DES USAGERS

- /** Mettre à disposition plus de points d'eau en tenant compte de points qui ne sont pas en service ;
- /** Créer un deuxième espace pour les déchets verts au niveau des sites cinéraires.

7/ CREER DES CARRS CONFESIONNELS AFIN D'ANTICIPER LES BESOINS FUTURS.

Le coût estimatif global des travaux est de 200 000 € TTC.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de réaménagement du cimetière communal et d'anticiper les besoins futurs de la population,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le programme présenté sur la base des objectifs suivants :

- /// Permettre l'accessibilité du cimetière aux personnes à mobilité réduite :
- /// Créer un espace paysager qualitatif et économe en entretien :
- /// Repenser les espaces dédiés aux columbariums :
- /// Réaménager les jardins du souvenir :
- /// Mener une réflexion sur la création d'un espace dédié à l'enfouissement des urnes biodégradables.
- /// Faciliter les déplacements des usagers :
- /// Créer des carrés confessionnels afin d'anticiper les besoins futurs.

Article 2 : SOLLICITE le soutien de l'Etat au titre de la DETR 2018 pour le réaménagement du cimetière communal.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter tout autre partenaire susceptible de financer ces travaux et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Bordereau n° 10

(2018/2/19) – BILAN ANNUEL DES COMITES CONSULTATIFS

Rapporteur : **Raymonde PENOY-LE PICARD**

La commune de Saint-Avé, par délibération du conseil municipal n° 2014/11/178 en date du 17 décembre 2014, s'est dotée d'une « Charte de la démocratie participative avéenne ». Ce document concrétise la volonté politique de renforcement des dispositifs d'association de la population aux décisions publiques, à travers 10 engagements.

L'engagement n°8 prévoit la réalisation « d'un bilan annuel du travail des comités consultatifs ».

Le dispositif des comités consultatifs a été lancé en janvier 2015. Trois instances de travail avaient été créées autour des thèmes suivants :

- /// « Bonnes pratiques en matière de développement durable : Comment les partager ? »
- /// « La sécurité des déplacements aux abords des écoles »
- /// « Cimetière : quel aménagement pour demain ? »

En 2016, deux nouveaux comités consultatifs ont été lancés :

- /// « Economies d'eau »
- /// « Suivi de la Ville à 30 »

Aucune nouvelle instance n'a été créée en 2017, et les travaux des comités existants se sont poursuivis. Par ailleurs, des actions concrètes de la commune ont eu lieu, réalisant ainsi les propositions émanant des comités consultatifs.

Le projet de bilan annuel, annexé à la présente délibération, retrace le travail mené au cours de cette année 2017 et présente les perspectives pour l'année 2018.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2014/11/178 en date du 17 décembre 2014 adoptant la Charte avéenne de la démocratie participative,

VU le bilan annuel 2017 du travail des comités consultatifs,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : PREND ACTE du bilan annuel du travail des comités consultatifs pour l'année 2017 tel qu'annexé à la présente délibération.

Bordereau n° 11

(2018/2/20) – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION

Rapporteur : Anne GALLO

Madame le Maire, après vérification, explique à M. LARREGAIN qu'il est normal qu'il n'ait pas été invité à la troisième réunion du comité consultatif relatif à l'aménagement du cimetière, puisqu'il n'y a eu que deux réunions de ce comité. Elle ajoute que dans le compte-rendu de la deuxième réunion, M. LARREGAIN n'était pas noté comme absent mais excusé, ce qui atteste du fait qu'il avait reçu une invitation. M. LARREGAIN confirme qu'il n'avait pu se rendre à cette deuxième réunion.

Madame le Maire demande aux nouveaux conseillers municipaux, MM LE BOHEC ET LARREGAIN, s'ils s'inscrivaient dans la tendance de la liste « Agir Pour Saint-Avé ». Mme ALANIC a fait savoir, dans un courrier réceptionné au début du conseil, qu'elle appartiendrait désormais à la liste « Démocratie Avéenne ». MM. LE BOHEC ET LARREGAIN annoncent qu'ils souhaitent conserver leur positionnement actuel, dans la liste « Agir Pour Saint-Avé ». Madame le Maire suspend la séance pour 10 minutes.

Il est rappelé que les textes relatifs à la commande publique et à la gestion municipale déléguée prévoient, dans certains cas, la saisine d'un organe consultatif ou décisionnel chargé d'intervenir en cours de procédure.

Dans ce cadre, une commission d'appel d'offres à caractère permanent est constituée.

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales précise que "Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale".

En outre, l'article 22 du code des marchés publics précise que, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3.500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le conseil municipal a procédé, le 7 avril 2014, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres de la commune. Ont ainsi été élus :

Membres titulaires

- ///** M. André BELLEGUIC - liste Saint-Avé Solidaire et Durable
- ///** M. Jean-Yves DIGUET - liste Saint-Avé Solidaire et Durable
- ///** M. Philippe LE BRUN - liste Saint-Avé Solidaire et Durable
- ///** M. Didier MAURICE - liste Saint-Avé Solidaire et Durable
- ///** M. Patrick VRIGNEAU - liste Agir pour Saint-Avé

Membres suppléants

- ///** Mme Nathalie LE BOLLOCH - liste Saint-Avé Solidaire et Durable
- ///** Mme Nicole LANDURANT - liste Saint-Avé Solidaire et Durable
- ///** Mme Noëlle FABRE MADEC - liste Saint-Avé Solidaire et Durable
- ///** Mme Nicole THERMET - liste Saint-Avé Solidaire et Durable
- ///** M. Gilles ROSNARHO - liste Agir pour Saint-Avé

Les deux représentants de la liste « Agir pour Saint-Avé », Monsieur Patrick VRIGNEAU, titulaire, et Monsieur Gilles ROSNARHO, suppléant, ont fait part à Madame le Maire de leur démission de leur mandat de conseiller municipal, effective le 31 janvier 2018.

Considérant qu'il est impossible de pourvoir au remplacement du membre titulaire de la liste « Agir pour Saint-Avé », de par l'inexistence de membre suppléant de la même liste, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la composition de la commission d'appel d'offres.

DECISION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-22,

VU les articles 22, 23 du code des marchés publics,

VU la délibération n° 2014/4/56 du 7 avril 2014 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres,

VU les démissions de Monsieur Patrick VRIGNEAU et de Monsieur Gilles ROSNARHO de leur mandat de conseiller municipal, à effet du 31 janvier 2018,

CONSIDERANT qu'outre le Maire, son président, cette commission doit être composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT qu'en raison du fait qu'il s'avère impossible de remplacer le membre titulaire démissionnaire par un membre suppléant de la même liste, il est nécessaire de procéder au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : **DECIDE** de procéder au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste Saint-Avé Solidaire et Durable

M. André BELLEGUIC
M. Jean Yves DIGUET
M. Nicolas RICHARD
M. Didier MAURICE
M. Nathalie LE BOLLOCH

Liste Démocratie Avéenne

M. Sylvain PINI

Liste Agir pour Saint-Avé

M. Gilbert LARREGAIN

Nombre de votants : 32
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 32
Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,40

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste Saint-Avé Solidaire et Durable	25	3	1	4
Liste Démocratie avéenne	7	1	0	1
Liste Agir pour Saint-Avé	0	0	0	0

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

M. André BELLEGUIC (liste Saint-Avé Solidaire et durable)
M. Jean-Yves DIGUET (liste Saint-Avé Solidaire et durable)
M. Nicolas RICHARD (liste Saint-Avé Solidaire et durable)
M. Didier MAURICE (liste Saint-Avé Solidaire et durable)
M. Sylvain PINI (liste Démocratie avéenne)

Membres suppléants

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste Saint-Avé Solidaire et Durable

M. Nathalie LE BOLLOCH.
M. Nicole LANDURANT
M. Noëlle FABRE MADEC
M. Nicole THERMET
M. Philippe LE BRUN

Liste Agir pour Saint-Avé

M. Gilbert LARREGAIN

Nombre de votants : 32
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 32
Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6.4

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste Saint-Avé Solidaire et Durable	25	3	1	4
Liste Agir pour Saint-Avé	7	1	0	1
Liste Démocratie Avéenne	0	0	0	0

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

M. Nathalie LE BOLLOCH, (liste Saint-Avé Solidaire et durable)
M. Nicole LANDURANT, (liste Saint-Avé Solidaire et durable)
M. Noëlle FABRE MADEC, (liste Saint-Avé Solidaire et durable)
M. Nicole THERMET, (liste Saint-Avé Solidaire et durable)
M. Gilbert LARREGAIN (liste Agir pour Saint-Avé)

Madame le Maire explique la suspension de séance : il était important de connaître les différentes tendances politiques pour pouvoir attribuer les sièges en conséquence et équité. Elle explique également à Mme ALANIC que la liste « Démocratie Avéenne » étant déjà représentée dans les commissions, elle ne pourra pas y siéger.

Bordereau n° 12

(2018/2/21) – REGIE ASSAINISSEMENT - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Madame le Maire souhaitait désigner Mme ALANIC, qui ne siège pas dans les commissions, mais les tendances politiques devant être respectées dans le conseil d'exploitation de la régie assainissement, elle propose donc MM. LARREGAIN comme titulaire et LE BOHEC comme suppléant.

Rapporteur : Anne GALLO

Il est rappelé que, par délibération n°2015/7/90 du 17 septembre 2015, le conseil municipal a créé une régie à simple autonomie financière pour son service de l'assainissement, et adopté ses statuts.

En vertu de l'article L2221-14 du code général des collectivités territoriales, les régies à simple autonomie financière sont administrées par un conseil d'exploitation, qui a vocation à émettre un avis sur toutes les questions d'ordre général intéressant leur fonctionnement.

Le conseil d'exploitation a un rôle consultatif. Il prépare les décisions du conseil municipal relatives aux grandes orientations de la régie, environnementales, économiques, sociales, ou technologiques et veille à leur mise en œuvre. Il contrôle notamment la situation financière et les comptes annuels.

Les statuts de la régie fixent la composition du conseil d'exploitation à dix membres, dont sept représentants du conseil municipal, et trois personnes extérieures intéressées par le service public d'assainissement : un représentant d'une association de protection de l'environnement, un représentant d'une association de défense des usagers et un représentant des usagers autres que domestiques.

Conformément à l'article R 2221-5 du CGCT, le conseil municipal a désigné, le 15 octobre 2015, les membres du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement, sur proposition de Madame le Maire et dans le respect des différentes sensibilités des élus.

Les représentants du conseil municipal ont été désignés comme suit :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Liste Saint-Avé solidaire et durable	Anne GALLO	Marc LOQUET
	Anne Hélène RIOU	Maryse SIMON
	André BELLEGUIC	Nicole THERMET
	Thierry EVENO	Jean Marc TUSSEAU
	Patrick EGRON	Yannick SCANFF
Agir pour Saint-Avé	Patrick VRIGNEAU	Gilles ROSNARHO
Démocratie Avéenne	Catherine GUILLIER	Christine CLERC

Monsieur Patrick VRIGNEAU et Monsieur Gilles ROSNARHO ont fait part à Madame le Maire de leur démission de leur mandat de conseiller municipal, effective le 31 janvier 2018.

Il convient donc de désigner un nouveau membre titulaire et un nouveau membre suppléant du conseil d'exploitation de la régie assainissement, représentants du conseil municipal.

Madame le Maire propose les personnes suivantes : M. LARREGAIN titulaire et M. LE BOHEC suppléant.

DECISION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-22,

VU la délibération n°2015/7/90 du 17 septembre 2015 portant création d'une régie à simple autonomie financière pour le service public de l'assainissement,

VU la délibération n°2015/8/112 du 15 octobre 2015 portant désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie assainissement,

VU les démissions de MM. Patrick VRIGNEAU et Gilles ROSNARHO, de leur mandat de conseiller municipal,

VU la proposition formulée par Madame le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : **DESIGNE** les membres suivants du conseil d'exploitation de la régie assainissement :

Membre titulaire : M. LARREGAIN (Groupe Agir pour Saint-Avé)

Membre suppléant : M LE BOHEC (Groupe Agir pour Saint-Avé).

Bordereau n° 13

(2018/2/22) – ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNALE « UNE VILLE POUR TOUS »

Rapporteur : Anne GALLO

Il est rappelé que conformément à l'article L-2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le maire est président de droit. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par délibération N° 2014/4/55 du 7 avril 2014, le conseil municipal a décidé la création de 4 commissions municipales et procédé à l'élection des membres de chacune des commissions.

Les thématiques suivantes ont été attribuées à la commission « Une Ville pour Tous » :

- Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Education
- Sports et Vie Associative
- Culture, patrimoine et promotion de la culture bretonne
- Solidarités, Santé, Handicap et Lien intergénérationnel

et ont été élus, le 7 avril 2014, membres de cette commission :

- /// Mme Sylvie DANO (liste Saint-Avé Solidaire et Durable)
- /// Mme Marie-Pierre SABOURIN (liste Saint-Avé Solidaire et Durable)
- /// M. Nicolas RICHARD (liste Saint-Avé Solidaire et Durable)
- /// Mme Raymonde PENOY LE PICARD (liste Saint-Avé Solidaire et Durable)
- /// M. Sébastien LE BRUN (liste Saint-Avé Solidaire et Durable)
- /// Mme Nicole LANDURANT (liste Saint-Avé Solidaire et Durable)
- /// M. Jean Pierre MAHE (liste Saint-Avé Solidaire et Durable)
- /// Mme Marie Françoise GAUDIN (liste Agir pour Saint-Avé)
- /// M. Sylvain PINI (liste Agir pour Saint-Avé)

La commission a ensuite désigné Madame Marie Pierre SABOURIN, Vice-Présidente de cette commission.

Suite à la démission de Madame GAUDIN (liste Agir pour Saint-Avé), le 2 février 2015, Monsieur Dominique BENOIT a été élu, le 5 mars 2015, membre de la commission « Une Ville Pour Tous ».

Monsieur Dominique BENOIT, conseiller municipal de la liste « Agir pour Saint-Avé », a fait part à Madame le Maire, par courrier reçu le 31 janvier 2018, Monsieur BENOIT de sa démission du conseil municipal.

Il convient donc d'élire un nouveau membre de la commission « Une Ville Pour Tous ».

DECISION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-22,

VU la délibération n°2014-4-55 du 7 avril 2014 portant constitution des commissions communales et élection des membres,

VU la délibération n°2015-2-13 du 5 mars 2015 portant élection d'un nouveau membre de la commission « Une Ville Pour Tous »,

VU la démission de Monsieur Dominique BENOIT de son mandat de conseiller municipal, effective le 31 janvier 2018,

CONSIDERANT la nécessité de compléter la composition de la commission « Une Ville Pour Tous » par l'élection d'un membre,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : **DECIDE** de procéder, par vote à bulletins secrets, à l'élection d'un membre de la commission « Une Ville pour Tous »,

Se porte candidat : M. Michaël LE BOHEC (liste Agir pour Saint-Avé)

Nombre de votants : 32

Bulletins blancs : 14

Nombre de suffrages exprimés : 18

M. Michaël LE BOHEC (liste Agir pour Saint-Avé) obtient : **18 voix**

Article 2 : **PROCLAME** M. Michaël LE BOHEC (liste Agir pour Saint-Avé) membre de la commission « Une Ville Pour Tous ».

Bordereau n° 14

(2018/2/23) – ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNALE « UNE VILLE RESPONSABLE ET EXEMPLAIRE »

Rapporteur :

Il est rappelé que conformément à l'article L-2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par délibération N° 2014/4/55 du 7 avril 2014, le conseil municipal a décidé la création de 4 commissions municipales et procédé à l'élection des membres de chacune des commissions.

Les thématiques suivantes ont été attribuées à la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire » :

- Intercommunalité
- Ressources Humaines,
- Finances et Achats Durables
- Administration générale
- Evaluation des politiques publiques

et ont été élus, le 7 avril 2014, membres de cette commission :

- /// M. Thierry EVENO (liste Saint-Avé Solidaire et Durable)
- /// M. André BELLEGUIC (liste Saint-Avé Solidaire et Durable)
- /// Mme Raymonde PENOY LE PICARD (liste Saint-Avé Solidaire et Durable)
- /// M. Jean-Yves DIGUET (liste Saint-Avé Solidaire et Durable)
- /// Mme Noëlle FABRE MADEC (liste Saint-Avé Solidaire et Durable)
- /// Mme Anne Françoise MALLAURAN (liste Saint-Avé Solidaire et Durable)
- /// M. Didier MAURICE (liste Saint-Avé Solidaire et Durable)
- /// M. Gilles ROSNARHO (liste Agir pour Saint-Avé)
- /// Mme Catherine GUILLIER (liste Agir pour Saint-Avé)

La commission a ensuite désigné Monsieur Jean Yves DIGUET, Vice-Président de cette commission.

Monsieur Gilles ROSNARHO, conseiller municipal de la liste « Agir pour Saint-Avé », a fait part à Madame le Maire, par courrier reçu le 31 janvier 2018, de sa démission du conseil municipal.

Il convient donc d'élire un nouveau membre de la commission « Une Ville Responsable et Exemple ».

DECISION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-22,

VU la délibération n°2014-4-55 du 7 avril 2014 portant constitution des commissions communales et élection des membres,

VU la démission de Monsieur Gilles ROSNARHO de son mandat de conseiller municipal, effective le 31 janvier 2018,

CONSIDERANT la nécessité de compléter la composition de la commission « Une Ville Responsable et Exemple » par l'élection d'un membre,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : DECIDE de procéder, par vote à bulletins secrets, à l'élection d'un membre de la commission « **Une Ville Responsable et Exemple** »,

Se porte candidat : M. Michaël LE BOHEC (liste Agir pour Saint-Avé)

Nombre de votants : 32

Bulletins blancs : 18

Nombre de suffrages exprimés : 14

M. Michaël LE BOHEC (liste Agir pour Saint-Avé) obtient : 14 voix

Article 2 : PROCLAME M. Michaël LE BOHEC (liste Agir pour Saint-Avé) membre de la commission « Une Ville Responsable et Exemple ».

Bordereau n° 15

(2018/2/24) – ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNALE « UNE VILLE VERTE »

Rapporteur :

Il est rappelé que conformément à l'article L-2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par délibération N° 2014/4/55 du 7 avril 2014, le conseil municipal a décidé la création de 4 commissions municipales et procédé à l'élection des membres de chacune des commissions.

Les thématiques suivantes ont été attribuées à la commission « Une Ville Verte » :

- Agenda 21 – développement durable
- Biodiversité
- Eau, assainissement
- Déchets
- Espaces Naturels
- Développement numérique

et ont été élus, le 7 avril 2014, membres de cette commission :

- /// M. Thierry EVENO (liste Saint-Avé Solidaire et Durable)
- /// M. Philippe LE BRUN (liste Saint-Avé Solidaire et Durable)
- /// M. Patrick EGRON (liste Saint-Avé Solidaire et Durable)
- /// M. Marc LOQUET (liste Saint-Avé Solidaire et Durable)
- /// M. Yannick SCANFF (liste Saint-Avé Solidaire et Durable)
- /// Mme Anne Hélène RIOU (liste Saint-Avé Solidaire et Durable)
- /// Mme Maryse SIMON (liste Saint-Avé Solidaire et Durable)
- /// M. Patrice BECK (liste Agir pour Saint-Avé)
- /// Mme Julie PETIT (liste Agir pour Saint-Avé)

La commission a ensuite désigné Monsieur Thierry EVENO, Vice-Président de cette commission.

Madame Julie PETIT, conseillère municipale de la liste « Agir pour Saint-Avé », a fait part à Madame le Maire, par courrier reçu le 31 janvier 2018, de sa démission du conseil municipal.

Il convient donc d'élire un nouveau membre de la commission « Une Ville Verte ».

DECISION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-22,

VU la délibération n°2014-4-55 du 7 avril 2014 portant constitution des commissions communales et élection des membres,

VU la démission de Madame Julie PETIT de son mandat de conseillère municipale, effective le 31 janvier 2018,

CONSIDERANT la nécessité de compléter la composition de la commission « Une Ville Verte » par l'élection d'un membre,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : **DECIDE** de procéder, par vote à bulletins secrets, à l'élection d'un membre de la commission « **Une Ville Verte** »,

Se porte candidat : M. Gilbert LARREGAIN (liste Agir pour Saint-Avé)

Nombre de votants : 32

Bulletins blancs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 23

M. Gilbert LARREGAIN (liste Agir pour Saint-Avé) obtient : 23 voix

Article 2 : **PROCLAME** M. Gilbert LARREGAIN (liste Agir pour Saint-Avé) membre de la commission « Une Ville Verte ».

Bordereau n° 16

(2018/2/25) – ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION COMMUNALE « UNE VILLE DYNAMIQUE »

Rapporteur :

Il est rappelé que conformément à l'article L-2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par délibération N° 2014/4/55 du 7 avril 2014, le conseil municipal a décidé la création de 4 commissions municipales et procédé à l'élection des membres de chacune des commissions.

Les thématiques suivantes ont été attribuées à la commission « Une Ville Dynamique » :

- Urbanisme, Aménagement, Habitat, Mobilité
- Energie, bilan carbone
- Emploi et Action économique (commerces, artisanat, industrie, agriculture...)
- Espaces publics, éclairage public et patrimoine bâti

et ont été élus, le 7 avril 2014, membres de cette commission :

- /// Mme Marine JACOB (liste Saint-Avé Solidaire et Durable)
- /// M. Jean-Marc TUSSEAU (liste Saint-Avé Solidaire et Durable)
- /// M. Thierry EVENO (liste Saint-Avé Solidaire et Durable)
- /// M. André BELLEGUIC (liste Saint-Avé Solidaire et Durable)
- /// Mme Samia BOUDAR (liste Saint-Avé Solidaire et Durable)
- /// Mme Nathalie LE BOLLOCH (liste Saint-Avé Solidaire et Durable)
- /// Mme Nicole THERMET (liste Saint-Avé Solidaire et Durable)
- /// M. Patrick VRIGNEAU (liste Agir pour Saint-Avé)
- /// Mme Christine CLERC (liste Agir pour Saint-Avé)

La commission a ensuite désigné Monsieur André BELLEGUIC, Vice-Président de cette commission.

Monsieur Patrick VRIGNEAU, conseiller municipal de la liste « Agir pour Saint-Avé », a fait part à Madame le Maire, par courrier reçu le 31 janvier 2018, de sa démission du conseil municipal.

Il convient donc d'élire un nouveau membre de la commission « Une Ville Dynamique ».

DECISION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-22,

VU la délibération n°2014-4-55 du 7 avril 2014 portant constitution des commissions communales et élection des membres,

VU la démission de Monsieur Patrick VRIGNEAU de son mandat de conseiller municipal, effective le 31 janvier 2018,

CONSIDERANT la nécessité de compléter la composition de la commission « Une Ville Dynamique » par l'élection d'un membre,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article Unique : **DECIDE** de procéder, par vote à bulletins secrets, à l'élection d'un membre de la commission « **Une Ville Dynamique** »,

Se porte candidat :

M. Michaël LE BOHEC (liste Agir pour Saint-Avé)

Nombre de votants : 32

Bulletins blancs : 20

Bulletins nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 10

M. Michaël LE BOHEC (liste Agir pour Saint-Avé) obtient : 10 voix

Article 2 : **PROCLAME** M. Michaël LE BOHEC (liste Agir pour Saint-Avé) membre de la commission « Une Ville Dynamique ».

Questions diverses

Madame le Maire répond à la question de M. LARREGAIN sur les travaux de la rue Jacques Brel en expliquant que le plus important, lorsque des travaux vont se faire, est d'informer les riverains en amont des travaux. Elle lui dit que des éléments d'informations ont été déposés dans les boîtes à lettres des riverains, et que des courriers nominatifs vont être envoyés aux personnes concernées par les travaux sur les compteurs.

Madame PENOY-LE-PICARD fait le point sur l'actualité culturelle du mois de mars 2018.

Madame le Maire rappelle que la 38^{ème} édition de la route bretonne se tiendra ce dimanche 25 février.

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal (article L 2122.22 du CGCT) : Décisions n° 2018-005 à n° 2018-013.